

## AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

Le Conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2022, le règlement numéro 312-3-22 intitulé:

**« RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME NUMÉRO 312-91 AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 15.6 SUR LE BUDGET »**

L'objet de ce règlement est précisé dans le titre précité.

Toute personne peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, 300, avenue Basile-Routhier à Pointe-Calumet, aux heures régulières de bureau.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Pointe-Calumet, ce 10<sup>ième</sup> jour du mois de mars deux mille vingt-deux.



CHANTAL PILON,  
Directrice générale

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 10 mars 2022, entre 13h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10 mars 2022.

